



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de méthode

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des Diplômes de l'enseignement technique 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Instruction technique DGER/SDPFE/2023-31 16/01/2023</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du domaine professionnel de la spécialité « conduite de productions aquacoles » du baccalauréat professionnel délivré par le MASA.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM
Hauts Commissariats de la République des COM
Etablissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : la présente note de service a pour objet de donner les instructions aux établissements et aux membres des jurys d'examens, pour la conduite des évaluations (épreuves ponctuelles terminales/ évaluations certificatives en cours de formation) relatives à la spécialité « conduite de productions aquacoles » du baccalauréat professionnel. Elle fournit également les grilles d'évaluation de référence.

Textes de référence :

Arrêté du 6 janvier 2022 portant création de la spécialité "conduite de productions aquacoles" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance (JO du 16 janvier 2022)

La présente note de service a pour objet de donner les instructions aux établissements et aux membres des jurys d'examens, pour la conduite des évaluations (épreuves ponctuelles terminales/évaluations certificatives en cours de formation) relatives à la spécialité « conduite de productions aquacoles » du baccalauréat professionnel. Elle fournit également les grilles d'évaluation de référence.

Partie 1 : Cadre général des modalités d'évaluation en Bac professionnel

1.1 Conditions de délivrance du diplôme

L'examen du baccalauréat professionnel comporte sept épreuves obligatoires qui permettent de vérifier l'atteinte des capacités du référentiel de compétences. Parmi ces épreuves, quatre concernent les capacités du tronc commun à l'ensemble des baccalauréats professionnels et trois les capacités professionnelles propres à la spécialité.

L'organisation des épreuves prend en compte les différentes modalités de mise en œuvre de la certification. L'examen est organisé selon diverses possibilités :

- Par combinaisons entre des évaluations ponctuelles terminales (EPT) et des évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) pour les candidats inscrits dans un établissement habilité à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation (CCF) ;
- En évaluations ponctuelles terminales pour les candidats hors CCF ;
- En évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) uniquement, pour les candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité (CRPM D337-74).

Conformément à l'article D 337-78 du Code de l'Education, « les candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves prévues au 1° de l'article D. 337-69 affectées de leur coefficient sont déclarés admis, après délibération du jury.

Les candidats dont la moyenne générale est inférieure à 8 sont déclarés ajournés. Ceux qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10 sur 20 ainsi qu'une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 aux épreuves professionnelles définies pour chaque spécialité de baccalauréat professionnel sont autorisés à se présenter à l'épreuve de contrôle prévue au 2° de l'article D. 337-69. ».

1.2 Principes de mise en œuvre de l'évaluation

Quelles que soient les conditions de mise en œuvre des évaluations (ponctuelles terminales ou en cours de formation), celles-ci reposent sur l'évaluation des **capacités** telles que définies dans le référentiel de compétences et précisées par des **critères** sur lesquels les évaluateurs vont se baser pour mesurer le degré de maîtrise des différentes capacités par le candidat.

Quelques définitions :

Bloc de compétences :

La définition législative des blocs de compétences est prévue à l'art. L. 6113-1 du code du travail : « Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées. » *Définition issue de la note relative aux blocs de compétences rédigée par France Compétences*

Capacités :

Une capacité exprime le potentiel d'un individu en termes de combinatoire de connaissances, savoir-faire et comportements. Elle désigne le fait d'être capable, d'avoir l'aptitude ou le potentiel en vue d'une action.

L'organisation du référentiel de compétences détermine deux niveaux de capacités :

- Les capacités globales qui correspondent aux blocs de compétences
- Les capacités intermédiaires qui déclinent la capacité globale en autant de composantes et qui font l'objet de la mise en œuvre d'une évaluation certificative (ECCF ou EPT)

Critères :

Ce sont les repères auxquels l'évaluateur se réfère pour apprécier la capacité et sur lesquels va porter l'appréciation. Ils sont en lien étroit avec la capacité évaluée, qualitatifs, généraux et en nombre limité, exprimés avec un substantif. Les critères d'évaluation sont intégrés au référentiel d'évaluation et à ce titre sont réglementaires.

Indicateurs :

C'est ce qui doit être regardé pour évaluer le degré de maîtrise du critère. Ils doivent être observables ou mesurables, concrets et liés au contexte de la situation d'évaluation. Comme leur nom l'indique, ils sont indicatifs et éventuellement non exhaustifs.

Grille d'évaluation :

La grille d'évaluation est un outil important de formalisation et de contractualisation tant avec les apprenants qu'avec le jury. Elle précise ce qui est attendu, rappelle les critères d'évaluation à prendre en compte. Elle fournit des renseignements sur les indicateurs mobilisés dans la situation d'évaluation proposée. Elle contribue à la fiabilité de l'évaluation.

Chaque capacité intermédiaire évaluée fait l'objet d'une grille d'évaluation critériée spécifique. Pour les ECCF, une trame de grille est donnée en annexe 4.

Les ECCF sont conduites dans le cadre de **situations d'évaluation** (SE) définies par les équipes à partir des capacités à évaluer, en s'appuyant sur les critères du référentiel d'évaluation.

Situation d'évaluation :

Une situation d'évaluation est composée de deux types d'éléments :

- un contexte professionnel ou social ;
- un questionnement (ou des consignes) articulé au contexte, qui précise ce qui est attendu du candidat.

Une situation d'évaluation peut être le support d'une ou plusieurs ECCF permettant ainsi d'évaluer plusieurs capacités pouvant appartenir à des blocs différents, du tronc commun ou du domaine professionnel. Dans ce cas, l'équipe pédagogique met en place autant de grilles qu'il y a d'ECCF concernées.

Les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF) sont constitutives d'épreuves d'examen, au même titre que les évaluations ponctuelles et concourent à la délivrance du diplôme.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, le coordonnateur et l'équipe pédagogique :

- Sont autonomes pour la mise en œuvre de la formation dans le respect du référentiel de diplôme et des notes de service relatives aux modalités d'évaluation ;
- Proposent le plan d'évaluation prévisionnel qui participe à la délivrance du diplôme ;
- Mettent en œuvre le plan d'évaluation prévisionnel validé avec le jury.

Le plan d'évaluation prévisionnel est l'outil indispensable et fondamental à la mise en œuvre du CCF. C'est un outil prévu par la réglementation qui constitue un contrat entre l'établissement et le jury mais aussi avec les apprenants. Il est le fruit d'un nécessaire travail collectif.

Toute modification relative au positionnement d'une épreuve dépassant 15 jours (avant ou après la date initialement envisagée) ou au changement de sa nature fait l'objet d'un avenant au PEP.

Partie 2 : Indications de cadrage des épreuves validant les capacités professionnelles du Bac professionnel : Conduite de productions aquacoles

2.1. Présentation des trois épreuves et des modalités d'évaluation

Epreuves	Blocs de compétences	Capacités globales correspondantes	Modalités d'évaluation		Coefficients
			Candidats en CCF	Candidats hors CCF	
E5 : Choix techniques	B5	<i>C5 Raisonnement des choix techniques d'une entreprise aquacole en lien avec des enjeux écologiques terrestres et maritimes</i>	1 EPT		2
E6 : Expérience en milieu professionnel	B6	<i>C6 Organiser la conduite technique des productions aquacoles</i>	1 EPT		3
E7 : Pratiques professionnelles	B7 B8 B9	<i>C7 Réaliser la mise en œuvre des productions aquacoles C8 Entretien d'une installation de productions aquacoles C9 S'adapter à des enjeux professionnels particuliers</i>	5 ECCF	1 EPT	5

2.2. Epreuve E5 « Choix techniques »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 5, « Raisonner des choix techniques d'une entreprise aquacole en lien avec des enjeux écologiques terrestres et maritimes ».

Capacités certifiées	Critères d'évaluation
C5.1 Diagnostiquer les impacts de pratiques aquacoles sur les ressources naturelles communes d'un territoire	- Repérage d'une ou de plusieurs ressources naturelles à enjeux sur le territoire - Détermination des liens entre pratiques et impacts sur cette(ces) ressource(s)
C5.2 Raisonner des choix techniques aquacoles dans différents itinéraires de transition agro-écologique	- Proposition de choix techniques dans le cadre d'un itinéraire de transition agro-écologique - Identification et caractérisation des effets des choix envisagés

Cette épreuve prend la forme d'une évaluation ponctuelle terminale écrite d'une durée de 2h30, temps de lecture des documents inclus.

Elle est commune aux candidats en CCF ou hors CCF et est affectée d'un coefficient 2

Modalités :

Le sujet de l'évaluation ponctuelle terminale amène le candidat à :

- mobiliser des connaissances et des savoir-faire pertinents pour analyser et exploiter des situations concrètes mettant en relation des activités aquacoles et des enjeux environnementaux sur un territoire donné ;
- proposer de manière argumentée des choix techniques en relation avec des itinéraires de transition agro-écologiques.

Le sujet s'appuie sur un contexte d'entreprise (ou toute autre organisation du domaine de la production aquacole) relevant d'un ou de plusieurs champs de production de la filière aquacole, dans un territoire donné.

Le sujet comprend un ou plusieurs documents et peut comporter des annexes.

Les éléments de contexte (entreprise, territoire, filière de production, etc.) ne doivent pas être discriminants pour les candidats selon leur origine géographique.

Examineurs :

- un(e) enseignant(e) de PS/aquaculture ;
- un(e) enseignant(e) de Biologie-Ecologie de la spécialité du diplôme ou de physique-chimie de la spécialité du diplôme, sur convocation de la MIREX.

Grille d'évaluation :

La grille d'évaluation est construite sur le modèle de l'annexe n°1 et en déclinant en indicateurs les critères du référentiel d'évaluation.

2.3. Epreuve E6 « Expérience en milieu professionnel »

Cette épreuve valide les capacités du bloc 6 « Organiser la conduite technique des productions aquacoles ».

Capacités certifiées	Critères d'évaluation
C6.1 Préparer la réalisation des travaux d'un chantier de productions aquacoles	- Analyse des caractéristiques du chantier à mettre en œuvre - Opérationnalisation du chantier
C6.2 Organiser les travaux liés aux processus de productions aquacoles	- Organisation du planning d'activités (niveau atelier) - Propositions de choix d'ajustement

Cette épreuve prend la forme d'une évaluation ponctuelle terminale orale s'appuyant sur un dossier écrit individuel de 15 pages plus ou moins une, hors annexes, produit par le candidat qui s'appuie sur des situations professionnelles vécues (SPV) lors des périodes de formation en milieu professionnel. Elle est commune aux candidats en CCF ou hors CCF et est affectée d'un coefficient 3

Le dossier écrit comprend :

- Trois fiches SPV numérotées de 1 à 3 correspondant à trois chantiers différents dont deux au moins ont été réalisés sur le lieu de stage principal.
- Le terme chantier s'applique à des temps forts liés à la conduite d'un processus aquacole jusqu'à la mise en marché des produits (par exemple : pesée, calibrage et tri, récolte et pêche, etc.) qui mobilisent en volume ou en nombre des intrants, de la main d'œuvre, du matériel, des équipements et/ou des installations.
- Une présentation synthétique du ou des lieux de stage où se sont déroulés les chantiers.

Il s'agit de présenter, pour chacun, l'entreprise (ou autre organisation du domaine de la production aquacole) dans son contexte afin d'éclairer la compréhension des trois chantiers faisant l'objet de fiches SPV.

Pour chaque fiche SPV, le candidat :

- Met en évidence le positionnement du chantier dans le processus de production ;
- Décrit et analyse l'organisation du chantier en utilisant, si nécessaire, des schémas, photos, étiquettes, notices etc... matérialisant l'organisation du chantier ;
- Identifie deux points (forts et/ou faibles) de cette organisation en lien avec différentes dimensions de la durabilité (économique, sociale et environnementale) et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- Présente de façon argumentée une piste d'évolution de l'organisation du chantier en lien avec un des points identifiés et dans une perspective de durabilité.

Les lieux de stage recevables pour l'épreuve E6 sont précisés dans le référentiel de diplôme au paragraphe définissant les périodes de formation en milieu professionnel (entreprises ou autres organisations du domaine de la production aquacole de dimension professionnelle : exploitations, centres d'expérimentation, associations, pêche professionnelle en eau douce, etc.).

Pour les élèves en formation initiale scolaire, l'exploitation de l'établissement ne peut pas être un lieu de stage support de l'épreuve E6.

Modalités :

Le dossier est remis par le candidat en 3 exemplaires en amont de l'épreuve selon les modalités définies par la MIREX pour transmission préalable aux examinateurs. La date de remise des dossiers, définie nationalement, est précisée au candidat par la MIREX. Tout candidat qui n'aura pas transmis son dossier selon les modalités définies par la MIREX ne sera pas autorisé à présenter l'épreuve E6. Le candidat sera alors considéré comme « non évaluable » à l'épreuve.

La durée totale de l'épreuve est de 25 minutes et se déroule en deux temps :

- 10 minutes de présentation par le candidat d'une fiche SPV tirée au sort par le jury parmi les trois fiches SPV constituant le dossier du candidat ;
- 15 minutes d'entretien avec le jury prenant appui sur la présentation orale et sur l'ensemble des éléments du dossier écrit.

L'atteinte des capacités est évaluée à l'issue de la prestation orale après prise en compte du dossier écrit.

Aucun support de communication n'est autorisé pour l'épreuve E6. S'il le souhaite, le candidat peut disposer d'un exemplaire de son dossier qu'il aura apporté le jour de l'épreuve et de notes personnelles manuscrites ou dactylographiées pendant le déroulement de l'épreuve.

Examineurs :

- un(e) enseignant(e) de SESG/gestion d'entreprise de la spécialité du diplôme ;
- un(e) enseignant(e) de PS/aquaculture ;
- un professionnel du secteur*.

**L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve.*

L'évaluation est réalisée à l'aide de la grille d'évaluation de l'annexe n° 2.

2.4. Epreuve E7 « Pratiques professionnelles »

Cette épreuve valide les capacités des blocs 7, 8 et 9.

Capacités globales	Capacités intermédiaires certifiées	ECCF	Coefficient
C 7 : Réaliser la mise en œuvre des productions aquacoles	C 7.1 : Réaliser les travaux de productions aquacoles	ECCF E7.1	2
	C 7.2 : Réguler les conditions de milieu des productions aquacoles	ECCF E7.2	1,5
C 8 : Entretenir une installation de productions aquacoles	C 8.1 : Réaliser les opérations de maintenance préventive d'une installation de productions aquacoles	ECCF E7.3	0,5
	C 8.2 : Réaliser les opérations de maintenance corrective d'une installation de productions aquacoles	ECCF E7.4	0,5
C 9 : S'adapter à des enjeux professionnels particuliers		ECCF E7.5	0,5

Cette épreuve est affectée d'un coefficient 5.

Pour les candidats bénéficiant du CCF :

4 situations d'évaluations (SE) dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous sont les supports des 5 ECCF :

- SE1 : support de l'ECCF E7.1 affectée du coefficient 2 permettant d'évaluer la capacité C7.1 « Réaliser les travaux de productions aquacoles » ;
- SE2 : support de l'ECCF E7.2 affectée du coefficient 1,5 permettant d'évaluer la capacité C7.2 « Réguler les conditions de milieu des productions aquacoles » ;
- SE3 support des :
 - ECCF E7.3 affectée du coefficient 0,5 permettant d'évaluer la capacité C8.1 « Réaliser les opérations de maintenance préventive d'une installation de productions aquacoles » ;
 - ECCF E7.4 affectée du coefficient 0,5 permettant d'évaluer la capacité C8.2 « Réaliser les opérations de maintenance corrective d'une installation de productions aquacoles » ;
- SE4 : support de l'ECCF E7.5 affectée du coefficient 0,5 permettant d'évaluer la capacité C9 « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers ».

Les enseignants des disciplines professionnelles de PS/aquaculture, de STE/agroéquipement et de SESG/gestion d'entreprise, intervenants dans la spécialité du diplôme sont en charge des ECCF de l'épreuve E7.

Remarque : Pour les ECCF E7.1 partie 1, ECCF E7.2, ECCF E7.3 et ECCF E7.4, l'évaluation s'appuie sur les différentes productions aquacoles étudiées au cours de la formation. Le dossier présenté lors de l'ECCF E7.1 partie 2 prend appui, si possible, sur une production différente de celle(s) présente(s) au sein de l'exploitation ou de l'atelier pédagogique de l'établissement.

ECCF E7.1

L'ECCF E7.1 valide la capacité C7-1 du référentiel de compétences « Réaliser les travaux de productions aquacoles ».

Capacités globales	Capacités évaluées	Critères
C7 : réaliser la mise en œuvre des productions aquacoles	C7.1 Réaliser les travaux de productions aquacoles	- Conduite d'un processus de production - Réalisation d'opération (s) technique (s) durant un processus de production - Suivi d'un processus de production

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Cette évaluation est réalisée en deux parties distinctes :

- La première partie centrée sur le critère « Réalisation d'opération (s) technique (s) durant un processus de production » comptant pour 40 % de la note finale de l'ECCF E7.1 ;
- La deuxième partie centrée sur les deux autres critères « Conduite d'un processus de production » et « Suivi d'un processus de production », comptant respectivement pour 30 % chacun de la note de l'ECCF E7.1.

Une grille d'évaluation globale est construite à partir du modèle présenté en annexe 4 et en prenant en compte les 3 critères et leurs coefficients respectifs.

La partie 1 de l'ECCF E7.1 prend la forme d'une pratique explicitée d'une durée totale maximum de 45 minutes hors temps de préparation.

Elle est réalisée par un enseignant de PS/aquaculture. Il définit les sujets, la durée de la préparation et de l'évaluation ainsi que la partie de la grille critériée d'évaluation concernée par cette première partie.

La période de l'évaluation est laissée à l'initiative de l'équipe pédagogique. S'agissant d'une évaluation individuelle, elle est réalisée au fil des opportunités pédagogiques ou professionnelles dans le respect de la tolérance de 15 jours avant ou après la date positionnée sur le PEP.

Attendus de la partie 1 de l'ECCF E7.1 :

- Mettre en œuvre une opération technique d'un processus de production ;
- Expliciter en situation, la mise en œuvre, en précisant les informations prélevées, les références mobilisées et les mises en relation effectuées pour faire ses choix ;
- Formuler une analyse critique des choix techniques et des résultats obtenus ;
- Prendre en compte la sécurité et la durabilité ;
- Exprimer les évolutions envisagées.

Déroulement de la partie 1 de l'ECCF E7.1 :

Cette partie évalue l'aptitude du candidat à assurer les opérations techniques propices à la production aquacole à partir d'une situation professionnelle proposée par l'enseignant. Elle comprend :

- Une réalisation pratique par le candidat d'une opération technique d'une production aquacole à partir de la situation proposée ;
- Un entretien entre le candidat et le jury prenant appui sur la réalisation pratique.

Le candidat peut consulter des documents complémentaires mis à disposition par le jury (résultats d'analyses, cycle de production, itinéraire technique, données d'enregistrement du suivi de la production, éventuellement réalisées par les apprenants, informations issues de capteurs, notice technique, etc.) qui lui permettent de réaliser et d'explicitier des choix techniques pour la mise en œuvre d'une opération technique en prenant en compte la conduite du processus de production.

La partie 2 de l'ECCF E7.1 est un oral individuel d'une durée totale de 25 minutes.

L'évaluation est réalisée en classe de terminale et s'appuie sur un dossier élaboré par le candidat tout au long d'un cycle de production aquacole de son choix. Le suivi peut donc débuter dès la classe de première.

Elle est réalisée par un enseignant de PS/Aquaculture et un enseignant de SESG/GE. Ces enseignants définissent les modalités de remise du dossier écrit (date, nombre d'exemplaires, etc.), les modalités de présentation orale (support de communication ou pas, usage du dossier, date de l'oral, etc.) ainsi que la partie de la grille critériée d'évaluation concernée par cette deuxième partie.

Attendus de la partie 2 de l'ECCF E7.1 :

- Conduire et expliciter les opérations techniques adaptées au processus de production en prenant en compte le contexte, la dimension économique au niveau de l'atelier et en veillant à la préservation des ressources naturelles communes en lien avec les opérations ;
- Réaliser un suivi technico-économique du processus de production permettant d'analyser le résultat économique ;
- Identifier les leviers d'améliorations possibles pour proposer des ajustements du processus de production au regard des objectifs en prenant en compte la durabilité.

Production du candidat :

À partir du suivi d'une production identifiée qu'il conduit en milieu professionnel à l'occasion d'un stage ou de toute autre expérience professionnelle significative dans le domaine de la production aquacole à l'exception de l'exploitation ou de l'atelier pédagogique de l'établissement, le candidat constitue un dossier. Ce suivi d'un processus de production à dimension professionnelle est réalisé individuellement sur du temps long.

Le dossier de 10 pages maximum hors annexes rassemble :

- Une présentation de la production suivie dans le contexte de l'entreprise ou de l'organisation choisie ;
- Une description synthétique du processus de production étudié ;
- Une présentation des différentes opérations techniques mises en œuvre ;
- Des indicateurs permettant d'évaluer les performances technico-économiques du processus de production étudiée ;
- Quelques indicateurs de performances sur d'autres dimensions de la durabilité ;
- Des propositions éventuelles d'ajustement du processus de production ;
- Tout autre élément éclairant les items ci-dessus, par exemple, des notices, étiquettes, photos, etc.

Déroulement de la partie 2 de l'ECCF E7.1 :

Cette deuxième partie évalue l'aptitude du candidat à mettre en œuvre et à analyser en situation professionnelle un processus de production pour proposer des pistes d'amélioration en lien avec la dimension technico-économique de l'atelier et le contexte particulier de l'entreprise (ou autre organisation du domaine de la production aquacole).

Tout candidat qui n'aura pas transmis un dossier écrit en amont de l'épreuve orale selon les modalités décidées par le jury, sera considéré comme « absent » à la partie 2 de l'ECCF E7.1.

L'évaluation dont la durée est de 25 minutes se déroule comme suit :

- Une présentation orale de 10 minutes maximum par le candidat du déroulement du processus de production, de son suivi technico-économique et des ajustements proposés en tenant compte du contexte particulier ;
- Le temps d'interrogation restant est consacré à l'entretien entre le candidat et le jury prenant appui sur la présentation orale et sur les éléments du dossier.

L'évaluation est réalisée à l'issue de la prestation orale après prise en compte du dossier écrit.

ECCF E7.2

L'ECCF E7.2 valide la capacité C7-2 du référentiel de compétences « Réguler les conditions de milieu des productions aquacoles ».

Capacités globales	Capacités évaluées	Critères
C7 Réaliser la mise en œuvre des productions aquacoles	C7.2 Réguler les conditions de milieu des productions aquacoles	- Suivi et évaluation des conditions de milieu - Ajustement des paramètres

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

L'ECCF E7.2 est réalisée en fin de classe de première. Elle prend la forme d'une pratique explicitée où la mise en situation professionnelle est d'une durée totale indicative de 45 minutes hors temps de préparation.

Cette évaluation pratique s'effectue sur l'exploitation aquacole de l'établissement.

Lorsque les structures aquacoles de l'établissement ne permettent pas de mettre en place cette situation d'évaluation pratique, elle peut prendre la forme d'un oral individuel d'une durée totale indicative de 25 minutes, à partir d'un sujet tiré au sort par le candidat. Lorsque cette modalité est choisie, elle doit s'appliquer à l'ensemble de la classe concernée.

L'évaluation est réalisée par un enseignant de PS/Aquaculture et un enseignant de STE/Agroéquipements. Ces enseignants définissent la modalité d'évaluation de leur choix (pratique explicitée ou oral), les sujets, la durée de la préparation et de l'évaluation, ainsi que la grille critériée d'évaluation à partir des critères figurant dans le référentiel d'évaluation.

Attendus de l'ECCF E7.2 :

- Repérer les indicateurs permettant la gestion des conditions de production ;
- Proposer les opérations techniques adaptées à la gestion des conditions de production aquacoles au niveau de l'atelier et en veillant à la préservation des ressources naturelles communes en lien avec les opérations ;

- Réaliser une opération technique d'ajustement des conditions de production au regard des objectifs en prenant en compte la durabilité ;
- Contrôler le résultat obtenu.

Déroulement de l'ECCF E7.2 :

Cette ECCF évalue l'aptitude du candidat à assurer les conditions de milieu propices à la production aquacole à partir d'une situation professionnelle proposée par les enseignants.

Lorsque l'ECCF E7.2 prend la forme d'une pratique explicitée, il est attendu :

- Une réalisation pratique par le candidat d'une régulation des conditions de milieu d'une production aquacole à partir de la situation proposée ;
- Un entretien entre le candidat et le jury prenant appui sur la réalisation pratique.

Lorsque l'ECCF E7.2 prend la forme d'un oral il est attendu ;

- Une présentation orale de 10 minutes maximum par le candidat à partir de la situation proposée ;
- Un entretien entre le candidat et le jury prenant appui sur la présentation orale.

Pour les candidats de la voie scolaire, cette ECCF sert de base à la délivrance de l'attestation intermédiaire de capacité, délivrable en fin de première.

ECCF E7.3 et E7.4

L'ECCF3 E7.3 valide la capacité C8-1 du référentiel de certification « Réaliser les opérations de maintenance préventive d'une installation de productions aquacoles ».

Capacités globales	Capacités évaluées	Critères
C8 : entretenir une installation de productions aquacoles	C8.1. Réaliser les opérations de maintenance préventive d'une installation de productions aquacoles	- Diagnostic de l'état et du fonctionnement de l'installation - Réalisation des interventions préventives

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

L'ECCF4 E7.4 valide la capacité C8-2 du référentiel de certification « Réaliser les opérations de maintenance corrective d'une installation de productions aquacoles ».

Capacités globales	Capacités évaluées	Critères
C8 : entretenir une installation de productions aquacoles	C8.2. Réaliser les opérations de maintenance corrective d'une installation de productions aquacoles	- Diagnostic de panne - Réalisation des interventions correctives

Les critères cités dans le tableau ci-dessus doivent être repris dans la grille d'évaluation et faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Les ECCF E7.3 et ECCF E7.4 ont pour support une unique situation d'évaluation qui prend la forme d'une pratique explicitée.

La mise en situation professionnelle est d'une durée indicative de 45 minutes hors temps de préparation.

L'évaluation est réalisée par un enseignant de STE/agroéquipement. Il définit les sujets, la durée de la préparation et de l'évaluation ainsi que les grilles critériées d'évaluation permettant d'attribuer une note sur 20 à la capacité C8.1 et une note sur 20 à la capacité C8.2.

La période de l'évaluation est laissée à l'initiative de l'équipe pédagogique. S'agissant d'une évaluation individuelle, elle est réalisée au fil des opportunités pédagogiques ou professionnelles dans le respect de la tolérance de 15 jours avant ou après la date positionnée sur le PEP

Attendus des ECCF E7.3 et ECCF E7.4 :

- Observer et apprécier une situation professionnelle de maintenance ;
- Préparer et organiser le poste de travail ou le chantier ;
- Choisir les équipements, méthodes, outils et consommables nécessaires ;
- Réaliser les opérations de maintenance préventive et corrective ;
- Contrôler le résultat obtenu ;
- Sélectionner les informations à consigner dans le cadre des opérations réalisées.

Déroulement de la situation d'évaluation support :

Elle évalue l'aptitude du candidat à entretenir une installation de productions aquacoles en mettant en œuvre des matériels et/ou des équipements dans une situation professionnelle de maintenance préventive et corrective.

Elle comprend :

- Une réalisation pratique par le candidat à partir de la situation proposée ;
- Un entretien entre le candidat et le jury prenant appui sur la réalisation pratique.

Le candidat, peut consulter des documents complémentaires mis à disposition par le jury (éléments d'enregistrement, cycle de production, itinéraire technique, informations issues de capteurs, notice technique, carnet d'entretien, etc.) qui lui permettent de réaliser et d'expliciter ses choix.

ECCF E7.5 : MAP

L'ECCF E7.5 valide la capacité C9 du référentiel de certification « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers ».

Capacités globales	Capacités évaluées	Critères
C9 : s'adapter à des enjeux professionnels particuliers	C9. S'adapter à des enjeux professionnels particuliers	- A l'initiative de l'équipe pédagogique

Les modalités d'évaluation sont laissées à l'initiative de l'équipe pédagogique en cohérence avec les attendus du module d'adaptation professionnelle proposé par l'établissement et les conditions validées par la MIREX.

Comme précisé dans le référentiel de diplôme, le module d'adaptation professionnelle (MAP) a pour objectifs de permettre une adaptation de la formation au territoire et au contexte des établissements ainsi que d'ouvrir la formation à des domaines reflétant la diversité des activités.

Ce module peut permettre d'aborder des activités connexes à l'activité de production (commercialisation, promotion, valorisation, transformation, activités de service), des modes de production « émergents » (aquaponie, algoculture, etc.), ou encore des innovations dans le contexte du plan d'action « enseigner à produire autrement ».

L'annexe n°4 présente la trame de grille d'évaluation à utiliser pour les ECCF.

Pour les candidats hors CCF :

L'épreuve E7 valide les capacités C7 à C9.

Capacités globales	Capacités intermédiaires certifiées	ECCF	Coefficient
C 7 : Réaliser la mise en œuvre des productions aquacoles	C 7.1 : Réaliser les travaux de productions aquacoles	ECCF E7.1	2
	C 7.2 : Réguler les conditions de milieu des productions aquacoles	ECCF E7.2	1,5
C 8 : Entretenir une installation de productions aquacoles	C 8.1 : Réaliser les opérations de maintenance préventive d'une installation de productions aquacoles	ECCF E7.3	0,5
	C 8.2 : Réaliser les opérations de maintenance corrective d'une installation de productions aquacoles	ECCF E7.4	0,5
C 9 : S'adapter à des enjeux professionnels particuliers		ECCF E7.5	0,5

Elle est affectée du coefficient 5

L'épreuve E7 est une évaluation ponctuelle terminale orale pluridisciplinaire s'appuyant sur un dossier écrit obligatoire, produit par le candidat.

Déroulement de l'épreuve

L'évaluation, d'une durée de 40 minutes, se déroule en deux temps :

- Une présentation orale du dossier par le candidat de 10 minutes avec les supports de communication de son choix. La vidéo projection de ces supports doit être possible mais n'est pas obligatoire. ;
- Un échange avec le jury de 30 minutes prenant appui sur la présentation orale et sur les éléments du dossier.

S'il le souhaite, le candidat peut disposer d'un exemplaire de son dossier qu'il aura apporté le jour de l'épreuve pendant le déroulement de l'évaluation orale.

L'atteinte des capacités est évaluée à l'issue de la prestation orale après prise en compte du dossier écrit.

Examineurs :

- un enseignant(e) de PS/Aquaculture ;
- un(e) enseignant(e) de STE/agroéquipements ;
- un(e) professionnel (le) du secteur aquacole*.

**L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve*

L'évaluation est réalisée à partir d'une grille nationale critériée (cf. annexe 3).

Attendus de l'épreuve

Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- Conduire, expliciter et évaluer un processus de production qu'il a vécu pour tout ou partie, en s'appuyant sur sa connaissance des espèces et des conditions de production aquacole ;
- Identifier les leviers d'améliorations possibles pour proposer des ajustements du processus de production au regard des objectifs en prenant en compte la durabilité ;
- Mettre en œuvre et assurer la maintenance d'un matériel/équipement aquacole motorisé intervenant dans un processus de production aquacole ;
- S'adapter à des enjeux professionnels particuliers.

Production du candidat

L'épreuve E7 a pour support un dossier incluant, le cas échéant (évaluation de la capacité C7), une approche technico-économique, produit par le candidat à partir de son vécu en milieu professionnel.

Le dossier est composé de trois parties :

Partie 1 : une présentation limitée à 10 pages d'un processus de production aquacole en lien avec le vécu en milieu professionnel du candidat et comprenant :

- Une présentation synthétique de 2 pages maximum du contexte de l'entreprise ou de l'organisation aquacole choisie ;
 - Une présentation synthétique du processus de production réalisé comprenant les éléments d'amont et d'aval et permettant sa compréhension d'ensemble ;
 - Une présentation détaillée des différentes opérations techniques mises en œuvre ;
 - Des éléments technico-économiques permettant d'apprécier le résultat économique du processus de production étudié ;
 - Des éléments permettant une évaluation de la performance du processus de production suivant différentes dimensions (environnementale, sociale, etc.) ;
 - Des propositions d'ajustements du processus de production ;
- Tout autre élément éclairant les items ci-dessus pourra figurer en annexe, par exemple des notices, étiquettes, photos, etc.

Partie 2 :

Une fiche limitée à 2 pages maximum de présentation d'un matériel/équipement aquacole motorisé mis en œuvre au cours du processus de production présenté dans la première partie et dont le candidat a assuré la maintenance.

Partie 3 :

Une fiche limitée à 1 page maximum présentant les potentialités de l'entreprise ou autre organisation aquacole, en lien avec le vécu en milieu professionnel du candidat et son aptitude à s'adapter à des enjeux professionnels particuliers.

Le dossier est remis par le candidat en 4 exemplaires en amont de l'épreuve selon les modalités définies par la MIREX pour transmission préalable aux examinateurs. La date de remise des dossiers, définie nationalement, est précisée au candidat par la MIREX. Tout candidat qui n'aura pas transmis son dossier selon les modalités définies par la MIREX ne sera pas autorisé à présenter l'épreuve E7. Le candidat sera alors considéré comme « non évaluable » à l'épreuve.

Tous les critères d'évaluation figurant dans le référentiel sont repris dans cette grille. L'évaluateur doit s'appuyer autant sur la prestation écrite que sur l'oral pour vérifier l'atteinte de toutes les capacités. Les critères doivent tous être appréhendés mais dans leur globalité et non dans un strict détail, afin d'étayer l'analyse des activités présentées.

Dans le cas d'un candidat ajourné ou d'un candidat VAE, ayant obtenu des attestations de blocs de compétences, les adaptations sont les suivantes :

- Le dossier comporte uniquement les parties destinées à évaluer les blocs non validés ;
- Dans l'hypothèse où le bloc 7 a été validé précédemment par le candidat, la partie 1 du dossier ne comporte que la présentation synthétique de 2 pages maximum du contexte de l'entreprise ou de l'organisation aquacole choisie ;
- Les modalités d'évaluation (durée, examinateurs, remise du dossier) sont les mêmes que celles décrites ci-dessus.

La grille d'évaluation est adaptée de façon à attribuer des notes uniquement aux capacités non validées précédemment. La MIREX transmet à chaque évaluateur, un exemplaire de la grille d'évaluation correspondant à la situation du candidat.

Pour les candidats ajournés, la note finale de l'épreuve E7 est obtenue en faisant la moyenne des notes coefficientées attribuées à ces capacités non validées précédemment, auxquelles s'ajoutent les notes coefficientées maintenues de la session d'ajournement.

Pour les candidats ayant obtenu des blocs de compétences par la voie de la VAE, la note finale de l'épreuve E7 est obtenue en faisant la moyenne des notes coefficientées attribuées aux capacités non validées précédemment.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIMÉ

Annexe n°1 : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE E5

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Baccalauréat professionnel "Conduite de productions aquacoles"

Examen : BAC PROFESSIONNEL Session : Centre :
--

EPT
Nom et prénom du candidat : N° d'anonymat :

Épreuve : E5 Date : N° jury :
--

C5 :Raisonnement des choix techniques d'une entreprise aquacole en lien avec des enjeux écologiques territoriaux									
Capacités intermédiaires	Critères	Indicateurs ¹ potentiels (à adapter en fonction du sujet)	--	-	+	++	Barème	APPRÉCIATIONS	
C5.1 Diagnostiquer les impacts de pratiques aquacoles sur les ressources naturelles communes d'un territoire	Repérage d'une ou de plusieurs ressources naturelles à enjeux sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Des RNC en jeu sont repérées et caractérisées en tant que telles - Les acteurs en prise avec ces RNC sont identifiés et pertinents - Les enjeux vis à-vis de la ou des RNC identifiées(s) dans le contexte décrit, sont cités et justes 					/5		
	Détermination des liens entre pratiques et impacts sur cette(ces) ressource(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Les pratiques aquacoles ayant des effets directs et indirects sur l'état de la (des) RNC sont identifiées - Les processus écologiques/écosystémiques en jeu au sein de l'aqua-écosystème en lien avec les pratiques aquacoles et l'état de la (des) RNC sont identifiés et justes - Les avantages et désavantages retirés du fonctionnement de l'aqua-écosystème sont identifiés - Des schémas/illustrations sont fournis et étayés 					/6		
C5.2 Raisonner des choix techniques aquacoles dans différents itinéraires de transition agro-écologique	Proposition de choix techniques dans le cadre d'un itinéraire de transition agro-écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Des alternatives technique(s) sont proposées pour améliorer l'état de la (des) RNC (pratiques innovantes) - Les liens entre ces alternatives techniques et les principes clefs de l'agroécologie sont explicités et justes - Des conditions requises pour mettre en œuvre ces alternatives favorables à l'AE sont citées et pertinentes (ex: changement réglementaire, paiement des services rendus par l'aquaculteurs) 					/5		
	Identification et caractérisation des effets des choix envisagés	<ul style="list-style-type: none"> - Des effets sur l'état des RNC à enjeux et d'autres sont cités et pertinents - Des effets sur les avantages et désavantages retirés par le chef d'entreprise aquacole et d'autres acteurs du territoire et de la société (bénéficiaires) sont identifiés et caractérisés - Des effets sur l'activité du salarié aquacole sont identifiés et caractérisés 					/4		
NOTE FINALE : /20									
Appréciation générale :									Signature(s) du jury

¹Les critères sont précisés par des indicateurs : c'est ce qui doit être regardé pour évaluer le degré de maîtrise du critère. Comme leur nom l'indique, ils sont indicatifs et éventuellement non exhaustifs.

Annexe n°2 : GRILLE D’EVALUATION DE L’EPREUVE E6

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Baccalauréat professionnel “Conduite de productions aquacoles”

Examen : BAC PROFESSIONNEL
Session :
Centre :

EPT
Nom et prénom du candidat :
N° d’anonymat :

Épreuve : E6
Date :
N° jury :

C6 : Organiser la conduite technique des productions aquacoles									
Capacités intermédiaires	Critères	Indicateurs ²	--	-	+	++	Barème	APPRÉCIATIONS	
C6.1. Préparer la réalisation des travaux d’un chantier de productions aquacoles	Analyse des caractéristiques du chantier à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Repérage des objectifs de production attendus par la conduite du chantier - Analyse des moyens de production en lien avec les besoins du chantier - Repérage des éléments de contraintes et d’appuis à intégrer dans la conduite du chantier - identification du cadre réglementaire associé au chantier (CFBS, CACES, etc.) 					/4		
	Opérationnalisation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence de l’organisation du chantier (postes de travail définis, efficacité et fluidité du chantier, régulation approvisionnements, etc.) - Pertinence des conditions de sécurité, des réglages de matériels utilisés et de l’ergonomie des postes de travail - Prise en compte pertinente des objectifs quantitatifs et qualitatifs du chantier - Prise en compte pertinente des différentes dimensions de la durabilité - Maîtrise technique de la conduite des opérations - Maîtrise des outils de communication et de traçabilité dans la mise en œuvre du chantier 					/8		
C6.2. Organiser les travaux liés aux processus de productions aquacoles	Organisation du planning d’activités	<ul style="list-style-type: none"> - Positionnement du chantier dans le processus de production - Identification des enjeux associés au chantier pour l’entreprise aquacole, et dans son territoire - Adaptation de l’organisation temporelle du chantier par rapport à d’autres activités de production - Identification des différentes étapes de mise en œuvre du chantier 					/3		
	Propositions de choix d’ajustement	<ul style="list-style-type: none"> - Repérage de deux points forts et/ou faibles de l’organisation du chantier relevant de plusieurs dimensions de la durabilité - Proposition argumentée d’une piste d’évolution possible dans une perspective de durabilité, en relation avec un de ces points forts et/ou faibles - Pertinence de la piste d’évolution avec le contexte du chantier étudié pris dans ses différentes dimensions 					/5		
NOTE FINALE :							20	/	
Appréciation générale :								Signature(s) du jury	

² Les critères sont précisés par des indicateurs : c'est ce qui doit être regardé pour évaluer le degré de maîtrise du critère. Comme leur nom l'indique, ils sont indicatifs et éventuellement non exhaustifs.

Annexe n°3 : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE E7 HORS CCF

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE Baccalauréat professionnel "Conduite de productions aquacoles"

Examen : BAC PROFESSIONNEL
Session :
Centre :

HCCF
Nom et prénom du candidat :
N° d'anonymat :

Épreuve : E 7
Date :
N° jury :

Capacités intermédiaires	Critères	Indicateurs ¹	--	-	+	++	Commentaires	Barème	Note / 20	Coeffi- cient	Note / 20 x coefficient
C 7 : Réaliser la mise en œuvre des productions aquacoles											
C 7.1 : Réaliser les travaux de productions aquacoles	<ul style="list-style-type: none"> - Conduite d'un processus de production - Réalisation d'opération (s) technique (s) durant un processus de production - Suivi d'un processus de production 	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence du processus de production dans son contexte (filière, marché, territoire, entreprise, finalités aquaculteur, projet personnel, etc.) - Justification du choix du processus de production - Exhaustivité de la présentation du processus choisi (moyens de production, opérations techniques successives, finalité, etc.) - Justification et explicitation des opérations techniques présentées - Regard porté sur le déroulement du processus présenté (réussites, difficultés, marges de progrès, etc.) - Pertinence des éléments de suivi utilisés et qualité des enregistrements réalisés durant le processus - Choix et justesse de calcul des indicateurs technico-économiques - Qualité de l'interprétation de ces indicateurs au regard des références professionnelles - Qualité de l'évaluation de la performance du processus suivant différentes dimensions - identification des leviers d'amélioration possibles des performances du processus 						/12	/20	3,5	
C 7.2 : Réguler les conditions de milieu des productions aquacoles	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et évaluation des conditions de milieu - Ajustement des paramètres 	<ul style="list-style-type: none"> - identification des paramètres - choix et mise en œuvre des équipements de mesure - lecture et interprétation des mesures - stratégie d'intervention - réglage des équipements - enregistrement des données 						/8			

C 8 : Entretenir une installation de productions aquacoles										
C 8.1 : Réaliser les opérations de maintenance préventive d'une installation de productions aquacoles	- Diagnostic de l'état et du fonctionnement de l'installation - Réalisation des interventions préventives	- Appropriation d'une documentation technique - Pertinence de l'analyse technique - Validité du diagnostic - Choix de l'outillage et des équipements - Choix du déroulé de l'intervention - Vérification de la fonctionnalité de l'intervention							/10	
C 8.2 : Réaliser les opérations de maintenance corrective d'une installation de productions aquacoles	- Diagnostic de panne - Réalisation des interventions correctives	- Pertinence de l'analyse des risques au regard de l'intervention à réaliser - Choix et appropriation des outils de diagnostic - Choix de l'outillage et des équipements - Choix du déroulé de l'intervention - Vérification de la fonctionnalité de l'intervention - Stratégie mise en place pour répondre aux exigences : de survie des espèces produites, de la réglementation, de préservation de l'environnement						/10	/20	1
C 9 S'adapter à des enjeux professionnels particuliers										
C 9 S'adapter à des enjeux professionnels particuliers	- Identification des spécificités des pratiques professionnelles liées à des enjeux particuliers - réflexion menée au regard de ces pratiques professionnelles	- repérage des enjeux pris en compte - mise en évidence des choix technicoéconomiques réalisés en lien avec ces enjeux							/20	0,5
									NOTE	/ 100
									FINALE	/ 20
Appréciation générale :								Signature(s) du jury		

1 Les critères sont précisés par des indicateurs : c'est ce qui doit être regardé pour évaluer le degré de maîtrise du critère. Comme leur nom l'indique, ils sont indicatifs et éventuellement non exhaustifs.

Annexe n°4

Trame de grille d'évaluation ECCF

Capacité	Critères	Indicateurs	--	-	+	++	Barème*	APPRÉCIATIONS
	Les critères d'évaluation font partie dorénavant du référentiel d'évaluation et à ce titre sont règlementaires . Ce sont les repères auxquels l'évaluateur se réfère pour apprécier l'atteinte de la capacité et sur lesquels va porter l'appréciation. Ils sont en lien étroit avec la capacité évaluée, qualitatifs, généraux et en nombre limité, exprimés avec un substantif.	C'est ce qui doit être regardé pour évaluer le degré de maîtrise du critère. Les indicateurs doivent être observables ou mesurables, concrets et liés au contexte de la situation d'évaluation. Comme leur nom l'indique, ils sont indicatifs et éventuellement non exhaustifs.					/	
							/	
							/	
TOTAL							/20	

* points attribués aux différentes capacités ou aux critères mais jamais aux indicateurs.